

145. — 28 MARS 1843. — *Loi qui ouvre au département des finances un crédit supplémentaire de 250,220 francs 8 centimes.* (Bull. offic., n. XIX.) (1).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. Il est ouvert au budget du département des finances de l'exercice 1842, chapitre VIII, article unique, un crédit supplémentaire de deux cent cinquante mille deux cent vingt francs huit centimes (250,220 fr., 08 c.), destiné à payer :

1<sup>o</sup> Les dommages-intérêts alloués au sieur de Gruyter, par arrêt de la cour d'appel de Bruxelles, du 9 mai 1842, s'élevant en principal à fr. 136,434 40

Et pour intérêts judiciaires, depuis le 28 février 1833 jusqu'au 28 mars 1843, époque présumée du paiement, à

68,785 68

2<sup>o</sup> Le prix d'une transaction avec le sieur Lion, autorisée par décision ministérielle du 26 mai 1842,

45, 000

Total, fr. 250,220 08

Mandons et ordonnons, etc.

Contre - signé par le ministre des finances (M. Smits).

146. — 28 MARS 1843. — *Loi prorogeant celle du 18 juin 1842, sur le régime de transit.* (Bull. offic., n. XIX.) (2).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord

avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. Le terme de la loi du 18 juin 1842 (*Bulletin officiel*, n<sup>o</sup> 400), qui autorise le gouvernement à modifier le régime d'importation de transit direct et de transit par entrepôt, est prorogé du 18 juin 1843 au 31 décembre 1844.

Mardons et ordonnons, etc.

Contre - signé par le ministre des finances (M. Smits).

147. — 27 MARS 1843. — *Loi qui ouvre au ministère de la guerre un crédit de 209,345 fr. 36 c., applicable au paiement des dépenses des années 1830 à 1838.* (Bull. offic., n. XIX.) (3).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Il est ouvert au département de la guerre un crédit de deux cent neuf mille trois cent quarante-cinq francs trente-six centimes (209,345 fr. 36 c.), applicable au paiement des dépenses des années 1830 à 1838, qui restent à liquider, et qui sont détaillées dans le tableau annexé à la présente loi.

Cette allocation formera le chap. X du budget de la guerre pour l'exercice 1842.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre - signé par le ministre de la guerre (M. de Liem).

(1) Présentation à la chambre des représentants le 27 août 1842. — *Monit.* du 28. — Discussion et adoption le 10 mars 1843 à l'unanimité des 52 membres présents. — *Monit.* du 11.

Adoption au sénat le 23 mars 1843, à l'unanimité des 28 membres présents. — *Monit.* du 24.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 7 février 1843. — *Monit.* du 8. — Rapport par M. de Foere le 1<sup>er</sup> mars. — *Monit.* des 2 et 4. — Adoption le 10 mars, à l'unanimité

des 52 membres présents. — *Monit.* du 11. Adoption au sénat le 25 mars 1843, à l'unanimité des 30 membres présents. — *Monit.* du 26.

(3) Présentation à la chambre des représentants le 7 février 1843. — *Monit.* du 8. — Adoption le 10 mars à l'unanimité des 53 membres présents. — *Monit.* du 11.

Adoption au sénat le 27 mars 1843, à l'unanimité des 33 membres présents. — *Monit.* du 28.

État des créances arriérées restant à liquider sur les exercices de 1850 à 1858.

N <sup>o</sup> DU DOSSIER.	DÉTAIL DES CRÉANCES.	MONTANT PARTIEL.	TOTAL PAR EXERCICE.
<b>EXERCICE 1850.</b>			
<b>MATÉRIEL DU GÉNIE.</b>			
1	A.-P. Dronkers, à Middelbourg. — Travaux de démolition et de reconstruction des murs de revêtement, etc., à Ypres.	56,444 15	
2	Tys-Swets, à Hardingsveld (Pays-Bas). — Travaux de construction d'une écluse, etc., à Audenaerde.	89,581 37	
3	H. Senave, à Nieuport. — Frais de bureau du commandant du génie à Nieuport pendant le troisième trimestre de 1850.	31 25	
			145,856 97
<b>MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.</b>			
4	G.-J. de Braey, à Anvers. — Fournitures d'objets divers à l'arsenal de construction.	532 21	532 21
<b>CRÉANCES DIVERSES.</b>			
5	Commune de Susteren. — Logement et nourriture fournis à un détachement de corps franc.	207 90	207 20
<b>EXERCICE 1851.</b>			
<b>CRÉANCES DIVERSES.</b>			
1	Commune de Gheel (Anvers). — Dégâts commis à des locaux ayant servi de corps de garde.	1,000 »	1,000 »
<b>EXERCICE 1852.</b>			
<b>CRÉANCES DIVERSES.</b>			
1	Reuter, ex-volontaire. — Renouvellement d'un mandat périmé.	196 98	
2	Fournitures de vivres et fourrages aux troupes belges par l'administration de l'armée française.	10,107 09	
3	Fourniture de bois, planches, etc., aux troupes françaises, par 27 communes de la Flandre-Orientale.	7,527 65	
4	Communes de Sempst et d'Eppeghem. — Fournitures de corps de garde aux troupes françaises.	76 59	
5	Commune de Berchem. — Fourniture de feu, lumière, papier, bougies, etc., pour le service des ducs d'Orléans et de Nemours et de M. le maréchal comte Gérard, lors du siège de la citadelle d'Anvers.	3,966 05	
6	Ville de Hal. — Indemnité pour dégâts causés à l'occasion du siège de la citadelle d'Anvers.	59 »	
			23,863 36
<b>EXERCICE 1857.</b>			
<b>MATÉRIEL DU GÉNIE.</b>			
1	Beckman, à Diest. — Travaux imprévus aux ouvrages de fortification de Diest.	11,233 30	
A reporter, fr.		11,233 30	171,459 74

N <sup>o</sup> DU DOSSIER.	DÉTAIL DES CRÉANCES.	MONTANT	TOTAL
		PARTIEL.	PAR EXERCICE.
	Report, fr.	11,233 30	171,459 74
2	Bovyn-Rembry, à Menin.—Travaux imprévus relatifs à l'entreprise du deuxième des ouvrages de fortification de Diest.	25,419 54	36,652 84
	EXERCICE 1838.		
	MATÉRIEL DU GÉNIE.		
1	J. Willems, à Beverloo, troisième terme de paiement de l'entreprise des plantations de marronniers et de tilleuls au camp de Beverloo, suivant contrat du 9 novembre 1838.	910 »	
2	J. Freiman fils, à Ostende. — Travaux supplémentaires pour la transformation de l'ancien abri des pompes à incendie en habitation pour la garde d'artillerie à Ostende.	155 28	
	CRÉANCES DIVERSES.		
3	Commune de Gheel.—Réclamation pour traitement de militaires malades à l'hôpital de cette commune.	52 50	
4	Blockx, avocat à Anvers.—Réclamation pour vacations et honoraires.	115 »	
	Total,		1,232 78
			209,345 56

146. — 27 MARS 1843. — *Arrêté royal relatif à la police du roulage sur un chemin pavé d'Archennes.* (Bulletin officiel, n. XIX.)

Léopold, etc. Vu la demande du conseil communal d'Archennes, province de Brabant, tendant à ce que les lois et les règlements concernant la police du roulage sur les grandes routes, soient rendus applicables au chemin pavé conduisant du centre de cette commune à la route de Wavre à Hamme;

Considérant qu'il résulte des pièces de l'instruction, que cette demande n'a donné lieu à aucune opposition ni observation dans les communes d'Ottembourg, Grez-Doiceau, Bossut-Gottechain et Archennes;

Vu l'avis de la députation permanente du conseil provincial, en date du 12 décembre dernier; Vu la loi du 24 mars 1838;

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur, Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. Les lois et les règlements concernant la police du roulage sur les grandes routes, sont

déclarés applicables au chemin pavé conduisant du centre de la commune d'Archennes à la route de Wavre à Hamme.

Art. 2. Notre ministre de l'intérieur (M. Nothomb) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

149. — 27 MARS 1843. — *Arrêté royal qui autorise la perception d'un droit de péage dans la commune d'Archennes.* (Bull. offic., n. XIX.)

Léopold, etc. Vu la demande du conseil communal d'Archennes, province de Brabant, ayant pour objet d'être autorisé à percevoir un péage égal au tiers du droit de barrière établi sur les grandes routes, sur le chemin pavé conduisant du centre de cette commune à la route de Wavre à Hamme;

Considérant qu'il résulte des pièces de l'instruction, que cette demande n'a donné lieu à aucune opposition ni observation dans les communes d'Ottembourg, Grez-Doiceau, Bossut-Gottechain et Archennes;